

Une voix: Cela se produit tous les jours à la Chambre.

M. Clark: . . . en ce qui concerne la publication d'un document qui a été gardé secret. Voilà l'accusation portée par le premier ministre du Canada. Il a dit que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) n'avait fait aucun effort pour assumer ses responsabilités en tant que ministre et pour rendre public ces documents.

M. Trudeau: Il m'a accusé d'avoir dissimulé des choses.

M. Clark: A mon avis, madame le Président, il s'agit d'une question de privilège particulièrement grave parce qu'un député est accusé, dans le cadre de ses fonctions de député, d'avoir esquivé ses responsabilités parlementaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il m'a accusé de masquer la vérité, Joe. Répondez à cela.

M. Clark: Telle était l'accusation en soi, mais il a également élargi le champ de cette accusation pour inclure les activités de ce député lorsqu'il était ministre de la Couronne.

Le représentant de Durham-Northumberland vient de consigner au compte rendu la preuve qu'en fait il a bel et bien fait les efforts que le premier ministre nie qu'il a faits. Ceux-ci n'ont pas été couronnés de succès, et ce ne fut pas de sa faute. Il faut tout simplement en attribuer la cause à une série d'initiatives adoptées par un gouvernement précédent, dirigé par l'actuel premier ministre.

Le premier ministre actuel, sous prétexte de débattre la question de privilège, bien qu'il n'en ait pas parlé, a mentionné diverses conventions qui auraient pu s'appliquer à la période de temps durant laquelle les documents sont demeurés confidentiels. Je conviens avec vous, madame le Président, que la question est intéressante et que je la débattrai volontiers une autre fois, mais il ne s'agit pas de l'affaire en cause ici dans la question de privilège qu'a soulevée mon ami de Durham-Northumberland.

L'objet de sa question de privilège est beaucoup plus précis: le premier ministre du Canada a accusé le député de Durham-Northumberland d'avoir négligé de s'acquitter de son devoir de député et de ministre. Les faits prouvent que cette accusation n'est pas fondée. Le député de Durham-Northumberland a laissé entendre . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Erik, il a besoin de votre aide.

M. Clark: Ils font beaucoup de tapage en face, madame le Président, car ils n'aiment pas que leur premier ministre se trouve dans une situation de ce genre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'interviens à cet égard parce que le premier ministre, à mon avis, a maintenant aggravé ce qui peut très bien être une atteinte à un privilège. Il a accusé le député de Durham-Northumberland de négligence et cette accusation est

Privilège—M. Lawrence

fausse. Quand l'occasion s'est présentée, il a refusé de choisir la manière courtoise, qui, si elle est respectée, fait du Parlement un endroit où l'on peut agir et faire avancer les choses. En outre, il a refusé de reconnaître qu'il s'était trompé et que ses accusations contre le député de Durham-Northumberland n'étaient pas fondées.

● (1530)

Si le premier ministre avait l'honnêteté de se lever et d'admettre qu'il a eu tort, que ses accusations n'étaient pas fondées, l'affaire pourrait en rester là. Mais en l'absence d'une telle démarche, madame le Président, vous constaterez je pense que les privilèges du député de Durham-Northumberland ont été foulés au pied . . .

M. Trudeau: Foutaise.

M. Clark: . . . à la fois en sa qualité de simple député et d'ancien ministre de la Couronne, vu qu'on l'a accusé de ne pas avoir accompli son devoir alors que, malgré tous ses efforts, il n'a pas remporté le succès escompté à cause des mesures du précédent gouvernement Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Madame le Président, je suis debout depuis 15 minutes pour tenter d'obtenir la permission de commenter cette question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: En fait, je m'y emploie depuis une heure.

Mme le Président: Je sais que le député veut invoquer le Règlement.

M. Cossitt: Non, madame le Président, c'est au sujet de la question de privilège que nous débattons présentement.

Mme le Président: Je suis prête à trancher cette question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, le député a sûrement le droit d'être entendu.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: Je suis laissé pour compte depuis trois semaines.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Cossitt: Excusez-moi, madame le Président, mais je veux avoir l'occasion de rétablir les faits.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis prête à rendre ma décision à propos de la question de privilège. Auparavant, je voudrais cependant faire une observation en toute bonne foi et j'espère que la Chambre l'acceptera dans le même esprit. Je n'ai rien dit à propos de l'argument invoqué par le premier ministre pour répondre à la question de privilège soulevée par le député de Durham-Northumberland. Je ne l'ai pas fait parce que ni l'un ni l'autre n'ont parlé des privilèges parlementaires, sauf que l'un a déclaré qu'il avait un motif valable pour soulever la question de privilège et que l'autre a affirmé le contraire.